

**DECISION N°2025-12**

**DÉCISION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
PARITAIRE DES AGENTS recrutés sur contrat par l'ENTPE**

La directrice,

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat ;

**VU** la décision N°2025-13 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agent.es en contrat avec l'ENTPE ;

**VU** le scrutin en date du 8 décembre 2022 relatif à l'élection des représentant.es du personnel de l'ENTPE ;

**Décide**

**Article 1**

La commission consultative paritaire des agent.es recrutés sur contrat par l'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat est composée comme suit :

- a) Au titre des représentant.es de l'Administration
- Présidente de la commission : Madame Cécile DELOLME, Directrice de l'ENTPE, ou son représentant, Monsieur Xavier OLAGNE, Directeur adjoint de l'ENTPE ;
  - Un.e autre représentant.e de l'administration désigné.e: Monsieur Luc DELATTRE, Directeur de la recherche et de la Formation Doctorale, ou sa représentante, Madame Francette PIGNARD, Directrice adjointe de la recherche et de la Formation doctorale

b) Au titre des représentant.es du personnel :

Pour la liste commune CGT/FSU :

Titulaires	Suppléant.es
Madame Cécile DEMORNEX Monsieur Ali EL ZEIN	Madame Angélique WELDE

## **Article 2**

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

Elle sera publiée sur le site Internet/l'Intranet de l'ENTPE et l'original de la présente décision sera ajoutée au Recueil des actes administratifs de l'ENTPE.

Cette décision annule et remplace la décision n°2022/114.

## **Article 3**

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur l'Intranet de l'ENTPE.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 01 septembre 2025



Cécile DELOLME

**Modalités de recours contre la présente décision** : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la directrice de l'ENTPE et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.